

DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE
VILLE DE GRIGNY
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
ET DES DÉCISIONS DU MAIRE

DDM_2024_230

Date : 15/11/2024

Objet : Acquisition de licences pour la messagerie

Publié le : 15 NOV. 2024

En application de la délibération du Conseil Municipal DEL-2020-0035 en date du 27 mai 2020, portant délégation d'attributions au Maire, conformément aux dispositions des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Maire de Grigny,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

Vu le Code de la commande publique et son article R.2122-8,

Considérant l'obligation pour la réalisation de tâches quotidiennes et la communication interne de pouvoir continuer à utiliser la messagerie électronique par les agents de la Ville de Grigny,

Considérant la nécessité pour cela d'acquérir 1500 licences utilisateurs messagerie et anti-virus ainsi que 150 licences connecteur,

Considérant les termes de la proposition formulée par la société AMEDIS, sise 5 rue de Rome à ROSNY S/BOIS (93110), à la Commune de Grigny, représentée par son Maire, Monsieur Philippe RIO, sise 19 route de Corbeil à GRIGNY (91350),

Décide,

D'accepter la proposition de la société AMEDIS relative à l'acquisition de 1500 licences utilisateurs messagerie et anti-virus ainsi que 150 licences connecteurces,

De signer le devis n°41190008 pour un montant global et forfaitaire de 2 719,30 € HT, soit 3 263,16 € TTC,

De préciser que le contrat entrera en vigueur à compter de sa notification, pour une durée d'un an,

De dire que les crédits sont inscrits au budget communal,

De préciser que la présente décision sera transmise au représentant de l'État et inscrite au registre des délibérations, qu'un extrait en sera publié sur le site internet de la Ville, et qu'elle fera l'objet d'un compte rendu lors du prochain Conseil Municipal.

Envoyé en préfecture le 15/11/2024

Reçu en préfecture le 15/11/2024

Publié le

ID : 091-219102860-20241115-DDM_2024_230-CC

S²LO



Le Maire,

Philippe RIO

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa notification
